



**REGLEMENT : PARTIE GRAPHIQUE**

Révision prescrite par délibération du CM le : 10 septembre 2004  
 Délibération organisée au sein du CM le : 20 février 2007  
 PLU arrêté par délibération du CM le : 03 juillet 2009  
 PLU approuvé par délibération du CM le : 13 janvier 2011  
 PLU rendu exécutoire le : 24 février 2011

échelle : 1/7500e

Plan établi en 2009 par assemblage des feuilles réalisées par la société GESCO Document non contractuel

Bernard LEOPOLD - architecte dpg et U de M (Morbihan)  
 15, place des citages - 56600 Morlaix - tél : 02-96-65-24-05 - fax : 02-96-88-79-93  
 leopold.arch@wanadoo.fr

- Intitulé de zone
- Limite de zone
- Emplacement réservé et numéro de l'emplacement réservé
- Recul inconstructible aux abords des voies de circulation
- Espace Classé (art. L.130-1 du CU)
- Talus à préserver au titre de l'article L.123.17' alinéa du Code de l'Urbanisme

**Zones urbaines**

- UA centre urbain traditionnel  
urbanisation en continu, à l'alignement
- UC habitat de type individuel, pavillonnaire, isolé ou groupé  
urbanisation discontinue, avec un recul faible à important par rapport à la voie
- UD habitat des hameaux  
urbanisation dispersée et à l'alignement
- UE zone réservée aux équipements d'intérêt collectif sportifs, scolaires, de loisirs, de culture...  
emprises importantes, avec hauteurs et densités variables
- UI zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales

**Zones à urbaniser**

- 1AU zone disposant des réseaux suffisants  
urbanisation possible avec schéma d'aménagement
- 2AU zone disposant de réseaux insuffisants  
urbanisation possible après modification ou révision du PLU

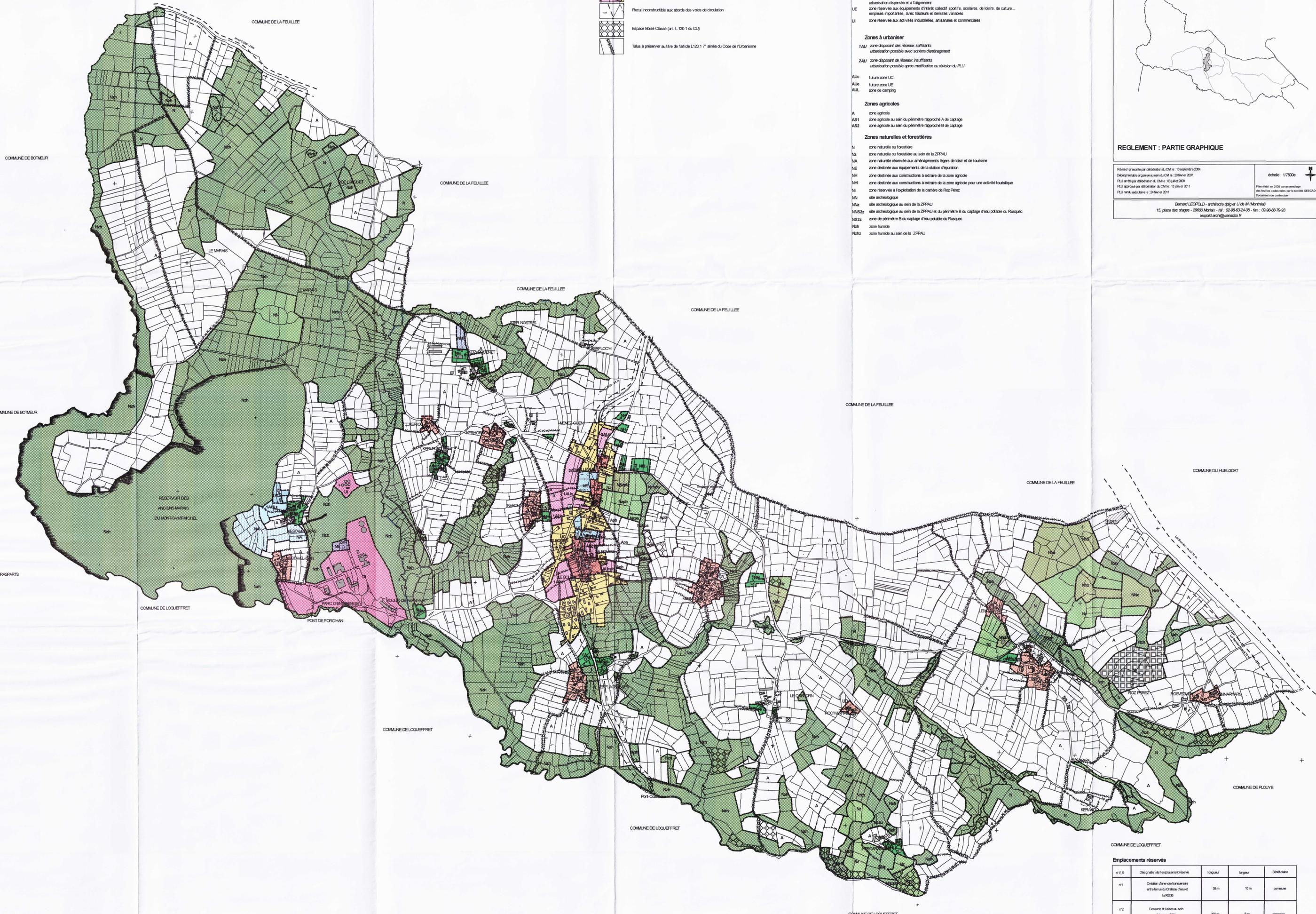
- AUc future zone UC
- AUe future zone UE
- AUL zone de camping

**Zones agricoles**

- A zone agricole
- AS1 zone agricole au sein du périmètre rapproché A de captage
- AS2 zone agricole au sein du périmètre rapproché B de captage

**Zones naturelles et forestières**

- N zone naturelle ou forestière
- Nz zone naturelle ou forestière au sein de la ZPPAUF
- NA zone naturelle réservée aux aménagements légers de loisir et de tourisme
- NE zone destinée aux équipements de la station d'épuration
- NH zone destinée aux constructions à extraire de la zone agricole pour une activité touristique
- NI zone réservée à l'exploitation de la carrière de Riez Pirez
- NN site archéologique
- NNz site archéologique au sein de la ZPPAUF
- NNSz site archéologique au sein de la ZPPAUF et du périmètre B du captage d'eau potable du Rusquec
- NSSz zone de périmètre B du captage d'eau potable du Rusquec
- Nzh zone humide
- Nzsh zone humide au sein de la ZPPAUF



**Emplacements réservés**

n°E.R	Désignation de l'emplacement réservé	longueur	largeur	Bénéficiaire
n°1	Création d'une voie transversale entre la rue du Château d'eau et la RD28	38m	10m	commune
n°2	Déserte d'édification au sein de la zone 2AUc	350m	8m	commune
n°3	Création d'une aire piétonne	340m	5m	commune